



Rapporteur : M. COULOMBEL

13 - Aménagement numérique du territoire

Crisalide Numérique - Subvention 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON, M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine, organise la 9ème édition du concours «Crisalide Numérique », récompensant les entreprises bretonnes qui innovent par l'utilisation du numérique dans leur entreprise. Au-delà du concours, Crisalide Numérique vise à promouvoir les usages du numérique en tant que leviers de croissance et de compétitivité pour les entreprises du territoire, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Le concours vise les entreprises de trois secteurs :

- Commerce, tourisme et services aux particuliers ;
- Industrie ;
- Services aux entreprises.

Le dispositif est ouvert aux entreprises dont l'établissement ou le siège est localisée en Bretagne, et qui peuvent témoigner de gains économiques générés par la mise en place d'une solution numérique dans l'entreprise (gains en matière de productivité, réduction des coûts, gain de parts de marché, développement de nouveaux marchés...). Crisalide Numérique agit comme un véritable accélérateur de la transformation numérique, grâce à ses « volets d'actions » :

- Le concours, qui a pour objectif d'identifier les entreprises bretonnes qui ont su se développer et / ou se différencier en intégrant des usages innovants du numérique dans leur organisation et sur leurs marchés ;
- L'accompagnement, pour soutenir le développement de ces entreprises innovantes (accompagnement individuel sur des problématiques diverses comme les ressources humaines, la recherche de financements, etc...) ;
- La « Communauté Crisalide Numérique », réseau d'acteurs (principalement d'entreprises) autour du numérique.

En tant que partenaire, le Département d'Ille-et-Vilaine participe au jury de sélection des candidats au mois d'octobre et remet un trophée à l'un des lauréats du concours lors de la soirée qui se déroulera le 24 novembre 2022. L'Assemblée départementale a décidé lors du vote du budget primitif du 2 février 2022 de renouveler son accompagnement financier à hauteur de 5 000€ pour l'année 2022. La dépense correspondante est imputée sur la ligne 65.68.65738-P422, réservation n° 19435. La convention annexée à la présente note, fixe les modalités correspondantes de l'attribution de cette subvention.

Décide :

- d'approuver des termes de la convention relative au soutien de l'organisation du 9ème concours Crisalide Numérique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la CCI d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220651